

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU: No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et États-Unis..... 1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2602.

MONTRÉAL, 26 MAI 1893

AVIS

La "Société de Publication Commerciale" propriétaire du "Prix Courant" ayant été dissoute et le soussigné ayant été nommé liquidateur de la dite société par ordonnance de son Honneur M. le Juge Mathieu en date du 25 avril courant avis est donné à toutes personnes qui y sont concernées que toutes dettes dues au dit journal doivent être payées à lui seul et que toutes personnes ayant une créance contre la dite société doivent faire parvenir un état assermenté de leur créance au soussigné.

Montréal 27 avril 1893.

JOSEPH LESSARD

Liquidateur

Bureaux du "Prix Courant"
35 rue St Jacques, Montréal.

La Ferme Gregory.

En jugeant l'action du comité d'hygiène de Montréal à propos de l'achat de la ferme Gregory, nous sommes d'avis que l'on doit tenir compte de la hâte avec laquelle le comité était tenu d'agir. Mais l'excuse que l'on peut tirer de cette hâte ne s'aurait s'appliquer à ceux qui ont fait tous leurs efforts, depuis une couple d'années, pour retarder l'action du comité afin de laisser à M. Mann l'avantage d'être seul prêt à exécuter le contrat lorsqu'il serait mis à l'enchère.

Parmi les échevins que l'on peut classer dans cette dernière catégorie, et à qui ne peut valoir l'excuse du peu de temps à leur disposition, figurent presque tous les membres du sous-comité chargé d'acheter les terrains pour les incinérateurs. De sorte que, si nous croyons devoir exonérer le président du comité, M. le Dr. Germain et ceux qui n'ont pas pris une part active aux achats, nous ne voyons pas comment les autres échevins intéressés pourraient échapper à un blâme sévère.

Le conseil de ville avait résolu de faire faire l'enlèvement des balayures et déchets par les employés de la corporation, en régie; ce service devait être prêt à fonctionner le 1er avril. A la fin de mars, le sous-comité chargé des achats est allé visiter plusieurs terrains pour la section ouest, et entr'autres le terrain connu sous le nom de ferme

Gregory. Un personnage très au courant des affaires civiles, très intime avec les employés de l'hôtel de ville et avec les échevins, le notaire M. Mann, avait donné à ses courtiers, MM. Clément et Pagnuelo, instruction d'obtenir une promesse de vente de cette propriété qui appartenait à une compagnie de prêt: la Montreal Loan and Mortgage Co. MM. Clément et Pagnuelo, dans leurs négociations avec la compagnie, se servirent, d'abord, du nom de M. Withall, puis ils se dirent en négociations avec la corporation. Sur cette dernière représentation, la compagnie leur proposa une commission de 1½ p. c. s'ils réussissaient à vendre à la corporation. A force d'insister, les courtiers obtinrent de la compagnie une promesse de vente à 12½ c. le pied. Ceci se passait le 28 mars. Le même jour, ils offraient le terrain à 18c. le pied à la ville, dans une lettre signée de leur nom. Le 30 mars, le comité, siégeant à huis clos, décidait d'acheter le terrain Gregory à 18c. le pied. Immédiatement après, M. Mann, qui attendait dans le corridor, déclarait au secrétaire du comité que le terrain lui appartenait, à lui, Mann, et se rendait avec cet officier chez le notaire de la corporation, M. Marin, pour faire préparer l'acte de vente. La séance du comité avait eu lieu à 10 heures du matin; on était allé chez M. le notaire Marin, disons vers 11 heures. A midi, M. Mann était chez ses courtiers, faisant appeler par téléphone M. Bolton, président de La Montreal Loan and Mortgage Co., signait devant lui l'acceptation de la promesse de vente et lui demandait d'exécuter immédiatement le contrat de vente, vu qu'il venait de revendre la propriété à la ville, à 18c. le pied.

Voilà les faits tels qu'ils résultent de la disposition de M. Mann lui-même. De prime abord, on pourrait n'y voir qu'une spéculation hardie et heureuse, dans laquelle M. Mann aurait joué supérieurement les membres du comité d'hygiène; ces derniers ne pouvant être accusés que d'incompétence, pour n'avoir pas mieux apprécié la valeur du terrain, et de négligence pour ne pas s'être mis en rapport avec le propriétaire même au lieu de négocier avec des agents.

Cette incompétence et cette négligence suffiraient seules, à notre

avis, pour mériter une censure sévère à MM. Clendinneng et Tansey, et leur fermer les portes du conseil à la première élection.

Mais il est des circonstances étranges que l'enquête faite par le conseil de ville a mises à jour et à la lumière desquelles la transaction paraît sous de toutes autres couleurs.

1o. La corporation possède, joignant la ferme Gregory, un terrain inoccupé qui aurait pu être employé tout aussi bien que l'autre à l'érection d'incinérateurs et au dépôt provisoire des déchets. Ce fait était certainement à la connaissance de l'échevin Tansey, dont la seule défense aujourd'hui est que la corporation pourra vendre son terrain aussi cher qu'elle a payé la ferme Gregory.

2o. M. Clendinneng, l'été dernier, lorsqu'il cherchait un emplacement pour reconstruire sa fonderie incendiée, est entré en négociations avec La Montreal Loan and Mortgage Co., et a marchandé avec le président de la compagnie le terrain de la ferme Gregory. Il n'ignorait donc pas que la compagnie était propriétaire de ce terrain.

Dans l'histoire de ces négociations, il y a des contradictions entre la version du président, M. Bolton et celle de l'échevin Clendinneng. Le premier affirme qu'il a demandé 12½ c. du pied, mais en ajoutant que si on lui faisait une offre *bona fide* de 10c. il en recommanderait l'adoption à son bureau de direction.

M. Clendinneng prétend qu'on lui a demandé 15c. du pied et qu'il a offert une somme ronde. Entre les deux versions, le public préférera celle d'un homme désintéressé, comme M. Bolton, plutôt que celle de l'échevin dont la responsabilité est directement engagée.

3o. M. Mann dit qu'un échevin lui a demandé s'il connaissait, dans l'ouest, un site convenable pour un incinérateur; il aurait répondu qu'il n'en connaissait pas. Puis, en y réfléchissant, il a pensé à la ferme Gregory et, sans en dire un mot à personne, échevin ou autre, si ce n'est à ses courtiers, il s'en est assuré une promesse de vente. Il tenait absolument à ce que le comité ignorât qu'il fut le mandant de MM. Clément et Pagnuelo, et cependant, c'est lui-même, en personne, qui a apporté à l'hôtel de ville la soumis-

sion signée par ses courtiers et l'a remise, soit au président du comité, soit au secrétaire.

Lors de la séance secrète du comité, M. Mann, était dans le corridor, attendant la décision et il en a été informé le premier, on ne sait par qui. Il prétend que c'est par un reporter sortant de la salle du comité, mais il a été prouvé à l'enquête qu'aucun reporter n'avait été admis à la séance.

Si aucun échevin n'était de connivence avec M. Mann, comment expliquer ces circonstances?

Nous ne savons pas si l'enquête pourra découvrir des faits probants de corruption contre un échevin ou contre un employé de la corporation; il est très difficile de faire une preuve de ces choses-là, surtout lorsque l'on a affaire à des experts en la matière comme ceux que le public soupçonne de l'avoir volé en cette affaire. Mais ce qu'il y a de prouvé jusqu'ici devrait être amplement suffisant, s'il reste un peu de conscience aux électeurs de Montréal, pour clore la carrière municipale des MM. Clendinneng et Tansey.

Déposez à la Banque

Un caissier de banque de Grand Rapids, Michigan, donnant une conférence à l'Association des Epiciers de sa localité, leur disait:

"Ici, je voudrais insister pour que tout épiciers ait un compte ouvert à la banque et paie toutes ses factures par chèques, au lieu de prendre à même le tiroir. Non seulement c'est la seule manière d'établir votre crédit dans le monde commercial, car autrement on vous regarde comme un homme de rien, mais cela vous ouvrira aussi un crédit à la banque qui vous connaîtra, qui saura ce que sont vos affaires. En outre, un chèque fait à ordre équivaut à un reçu du montant payé. ce qui est très commode à trouver lorsqu'une facture est présentée une seconde fois."

Nous ajouterons ceci: que la pratique de faire un dépôt tous les jours oblige à vérifier la caisse tous les jours, ce qui est une habitude à prendre; qu'en payant par chèque à ordre, on est à l'abri des détournements de fonds que commettent quelquefois les collecteurs; et enfin,

TELEPHONE BELL No 6251

J. O. LABRECQUE, COUSINEAU & CIE

AGENTS, pour le célèbre Charbon {SCRANTON
Anthracite,

Livré dans toutes les parties de la Province en Chars ou en Barges.

83 RUE WOLFE - - - - MONTREAL